



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## quotient familial

Question écrite n° 60266

### Texte de la question

M. Franck Gilard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des veuves et des veufs ayant élevé un ou plusieurs enfants et qui bénéficiaient d'une demi-part supplémentaire. La modification issue de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 qui réserve désormais cet avantage aux contribuables vivant seuls pénalise un grand nombre de bénéficiaires notamment ceux qui ont les plus faibles revenus qui se retrouvent imposables. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage la mise en place d'un plafonnement pour ceux ayant les plus faibles ressources.

### Texte de la réponse

L'avantage de quotient familial évoqué dans la question constitue une importante dérogation aux principes du quotient familial dont l'objet est de proportionner l'impôt sur le revenu aux charges de famille. En application de ce principe, l'impôt sur le revenu des personnes seules est normalement calculé sur une part de quotient familial. Les personnes célibataires, veuves, ou divorcées sans charge de famille qui ont des enfants imposés séparément bénéficient cependant d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. Institué après la Seconde Guerre mondiale pour tenir compte de la situation difficile des veuves de guerre, cet avantage fiscal ne présente plus aujourd'hui la même pertinence, notamment à l'égard des personnes qui vivent en concubinage et ne supportent pas les contraintes résultant de l'isolement. C'est pourquoi le Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 2004, a recentré l'attribution de la majoration de quotient familial sur les personnes pour lesquelles elle a été historiquement instituée, c'est-à-dire les personnes qui vivent seules. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Franck Gilard](#)

**Circonscription :** Eure (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60266

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 2005, page 2619

**Réponse publiée le :** 5 juillet 2005, page 6638